

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de l'agriculture.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill C-240, Loi modifiant la Loi sur les postes.

M. Côté (Longueuil), appuyé par M. Stanbury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

M. Comeau, appuyé par M. Baldwin, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots après l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, les articles numéros 21, 27, 33 et 36 sont réservés et conservent leur rang.

M. Benjamin, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ainsi que la Loi sur l'assurance-maladie, afin qu'il soit stipulé que toute province a) qui impose aux assurés le versement de frais de participation ou de frais favorisant le désistement, en vertu de ses propres régimes d'hospitalisation et de soins, ou b) qui omet d'adopter des dispositions législatives prévoyant que toute contribution financière du gouvernement fédéral doit servir uniquement à faire les frais de ses régimes d'hospitalisation et de soins, ne sera plus habilitée à bénéficier d'aucune contribution du gouvernement fédéral aux frais de ces régimes.—(Avis de motion n° 37).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Côté (Longueuil), appuyé par M. Stanbury,—Que le Bill C-240, Loi modifiant la Loi sur les postes, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des transports et des communications.

Et sur la proposition d'amendement de M. Comeau, appuyé par M. Baldwin,—Que tous les mots après l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix et, du consentement unanime, un scrutin par appel nominal est différé à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill S-18, Loi donnant suite à une convention supplémentaire entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus.

M. Olson, au nom de M. Benson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Ladite motion, mise aux voix est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et, du consentement unanime, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 03 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la Reine,—(Rapport en français et en anglais) sur les opérations du compte du fonds des changes pour l'année close le 31 décembre 1970, ainsi que l'état financier certifié par l'auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1970, conformément aux articles 26 et 27(2) de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 283-1/133).

Par M. Pelletier, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de la Fonction publique du Canada, pour l'année termi-